



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Attribution de compensation de
la commune de Bendejun

Décision n° 16 12 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingard, Messieurs Philippe Mineur, Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Monsieur Jean-Claude Vallauri, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Alexandra Russo par Monsieur Philippe Mineur.

Absents excusés : Monsieur Marc Leroy, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton.

Monsieur Gérard Branda a été nommé secrétaire de séance

Le président rappelle que, par délibérations en date du 17 mars 2005, 30 mars 2006, 19 février 2007, 14 décembre 2011 et 16 mai 2014, le conseil communautaire a approuvé les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées, et, donc, validé le montant des charges transférées ainsi que le montant des attributions de compensation définitives de chaque commune.

Considérant que la commune de Bendejun est la seule à avoir une attribution de compensation négative, considérant également, les faibles ressources de ladite commune, la commission locale d'évaluation des charges transférées, réunie le 2 décembre 2016, a donné un avis favorable pour ramener à zéro le montant de son attribution de compensation.

Le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées fixe, donc, le nouveau coût net des charges transférées à la communauté de communes ainsi que le montant des attributions de compensation selon le tableau suivant :

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Communes	Montant charges transférées	Attributions de compensation
Bendejun	0 €	0 €
Berre les Alpes	27 805 €	21 317 €
Blausasc	151 162 €	229 685 €
Cantaron	14 083 €	203 741 €
Châteauneuf Villevieille	4 119 €	13 279 €
Coaraze	190 170	172 000 €
Contes	105 957 €	2 388 468 €
Drap	421 110 €	687 654 €
L'Escarène	128 349 €	75 899 €
Lucéram	- 1 265 €	31 622 €
Peille	450 817 €	525 104 €
Peillon	48 124 €	121 734 €

Touët de l'Escarène	1 918 €	3 353 €
Total	1 542 349 €	4 473 856 €

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président,
après en avoir délibéré,**

Vu l'article 34 de la loi de finances rectificatives n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, qui dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 les attributions de compensation peuvent être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux,
Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général de Impôts,
Vu la délibération communautaire n° 140427 en date du 30 avril 2014 portant sur la composition de la commission d'évaluation des charges transférées,
Vu le rapport de la commission des charges transférées, réunie le 2 décembre 2016, révisant le calcul de l'attribution de compensation de la commune de Bendejun,

Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération, comprenant le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Bendejun, ainsi que le montants des charges transférées par les communes à la communauté de communes, tel que précisé dans le tableau ci-dessus.

Approuve la modification de l'attribution de compensation de la commune de Bendejun, ramenée à zéro, telle que fixée dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20161214-161205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Le Président
E. Mari

